Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

ID: 061-200066256-20230124-2023\_003-AU







## DECISION DU MAIRE N° 03 / 2023

OBJET: Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de signalisation lumineuse (radars pédagogiques)

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la décision municipale n°09/2022 décidant l'installation de deux radars pédagogiques par l'organisme Territoire Energie de l'Orne – rue de Gatel – 61250 VALFRAMBERT pour un montant de 4 691,60 € HT (fournitures et poses) et 234,58 € HT (maitrise d'œuvre uniquement HT) soit 5 864,50 € TTC.

Considérant l'augmentation du coefficient d'actualisation et la diminution du coût des mâts, le Territoire Energie de l'Orne a transmis un avenant à cette convention d'un montant supplémentaire de 44,18 € TTC,

## **DECIDE**

- Article 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maitrise d'ouvrage pour les travaux de pose de deux radars pédagogiques d'un montant de 44,18 € (42,41 € TTC fourniture et pose auquel s'ajoute 5 % de maitrise d'œuvre sur le HT d'un montant de 1,77 €).
- Article 2 : Le montant total du marché s'élève donc à 5 908,68 € (fourniture et pose : 5 672,33 € TTC et maîtrise œuvre calculée sur le HT : 236.35 €)
- Article 3: Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Article 4: M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE.

Le 24 janvier 2023

Le Maire,

Philippe TO